

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération N° 2022/038
Programme d'activation 2022 de la citadelle. Avenant n°9
à la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2^d avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissement.

Un 3^e avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4^e avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et fixé les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

Un 5^e avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

Un 6^e avenant validé par délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 a intégré la baisse d'investissements pour 2020 en lien avec la crise sanitaire et l'installation reportée des instances décisionnaires et son impact sur la participation de la ville pour 2020.

a recentré la concession d'aménagement sur la citadelle et la ville génoise : réduction du périmètre, précision de l'objet de la citadelle, intégration de la citadelle à la concession par apport en nature, révision des modalités de rémunération de la SPL, précision des modalités de contrôle de la concession.

Un 8^e avenant validé par délibération n°2021/295 en date du 29 novembre 2021 a validé le Compte rendu Annuel au Concédant 2020 ainsi que le transfert du miroir d'eau à la Ville.

Un 9^e avenant est présenté pour intégrer le volet « Activation » de la Citadelle.

Par délibération n°2020/308 du 17 décembre 2020, la Ville avait validé le principe d'activation de la citadelle et le programme d'activation de la saison 2021. La citadelle a été ouverte au public le 4 Juillet 2021 et les premiers projets ont été mis en œuvre avec comme fil directeur « Nous racontons la citadelle, elle est aujourd'hui ouverte à tous ». Un bilan de la saison 2021 vous est présenté en annexe.

La SPL AMETARRA en partenariat avec la Ville propose un programme d'activation pour 2022 (dossier annexé) qui consiste en :

- Une résidence photographique
- Un concours photo amateur
- Une commande d'un mix de musique électronique, identité musicale de la citadelle
- Une résidence de spectacle vivant (danse)
- Une résidence de plasticiens
- Des conférences et tables rondes
- Une partie de l'exposition photographique de la Ville d'Ajaccio sur le thème de l'eau
- Le son et lumière
- L'accueil d'une œuvre immersive dans l'espace de la Poudrière
- Les 530 ans de la Ville d'Ajaccio
- Du théâtre

- Trois actions de médiation pour jeunes publics : 3 ateliers (Construis ta citadelle, Design ta citadelle, Customise ta citadelle)
- Des visites de l'OIT dès le mois d'avril 2022
- Des ateliers / boutiques d'artisans et des ateliers d'artistes
- L'aménagement design de la citadelle : entrée, signalétique, guinguette
- Une guinguette

Le bilan de la concession 2020 affiche une ligne en dépenses intitulée « Concertation – Activation de la citadelle » et intègre les recettes de l'activation dans les recettes globales de la citadelle. Toutefois, il convient de bien identifier cette part du projet et de l'intégrer à la concession par voie d'avenant.

En effet, l'avenant n°9 doit préciser les actions d'activation qui sont portées dans le cadre de la concession d'aménagement et également les recettes, les financements et les aides que le concédant et le concessionnaire pourraient capter sur ce volet activation (subventions, mécénat...).

L'activation a pour objectif de proposer pendant toute la période de PROTO AMENAGEMENT (préparation de la citadelle à sa valorisation) un programme d'activités culturelles, évènementielles et économiques permettant la découverte de la citadelle, de son histoire et du projet. Elle comprend la création d'une maison de la citadelle, support du projet et de la concertation. Elle doit également permettre de tester certaines programmations qui pourraient être pérennisées dans le projet définitif.

Cette programmation d'activation comporte des occupations du site en extérieur ou dans les bâtiments. La SPL AMETARRA procédera à l'établissement de conventions d'occupation précaire (bail), de baux dérogatoires ou de prêt à usage (gratuit). S'agissant des baux, il convient d'établir une tarification propre à la citadelle. Cette tarification est fixée en dessous des prix du marché compte tenu de la durée limitée ou du caractère précaire des baux.

Tarification d'occupation de la citadelle

	Tarif journalier plein air Spectacles / colloques	
	secteur publique ou associatif	secteur privé
Périmètre intérieur sécurisé	1 200 €	2 500 €
Place haute	700 €	1 400 €
Place basse	500 €	1 200 €
Douves	300 €	500 €
Terrasses simples	4,50€/m ² /mois	
Terrasses équipées	6,50€/m ² /mois	
Commerces non sédentaires	10€/0,5 J	
Camions véhicules boutiques		
Avril à octobre	250€/mois, 60 €/sem, 10€/J	
novembre à mars	150 €/mois, 40 €/sem, 5 €/J	
Tournage de film (totalité de l'enceinte avec accompagnement)	gratuit	1 700 €
activité commerciale (intérieur)	13 €/m ² /mois	
activité non commerciale (intérieur)	5 €/m ² /mois	

Ces tarifs sont calqués sur ceux de la ville concernant l'occupation des places et sites de spectacles et sur les loyers précaires déjà pratiqués pour des boutiques éphémères en centre-ville en tenant compte des 50% d'aide de la ville sur l'immobilier commercial.

Un bilan propre à l'activation est défini et sera actualisé et intégré au Compte Rendu Annuel au Concédant 2021.

SOUS BILAN PREVISIONNEL ACTIVATION DE LA CITADELLE
28/03/2022

	Jusque 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses	81 331	240000	240000	240000	240000	42000	42000	24000	24000	24000	1 197 331
Recettes	0	845	13027	21712	21712	21712	21712	5000	5000	5000	115 728
Subventions	0	5000	66000	50000	50000	10000	10000	5000	5000	5000	206 000

Les subventions et tous types d'aides relatifs au programme d'activation peuvent être versées soit au concédant soit au concessionnaire. Dans le cas où l'aide serait versée au concédant, ce dernier reversera l'aide à la concession sur la base d'un appel de fonds du concessionnaire avec l'ensemble des pièces justificatives de l'action portée dans le cadre de la concession. Dans tous les cas, le concessionnaire assure le montage et le suivi de la demande de financements.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »**
- De valider les tarifs d'occupation de la citadelle**
- De valider le programme d'activation 2022**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
- Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
- Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
- Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;
- Vu le projet d'avenant n°9 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 Mars 2022,

APPROUVE

L'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

VALIDE

Le programme d'activation 2022 ;
La tarification d'occupation de la citadelle

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE D'AJACCIO" around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and cursive, extending across the stamp.